Informations de base

1997/0060(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Cambodge: accord de coopération **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Cambodge	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	PETTINARI Luciano (GUE/NGL)	09/10/1996

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	PETTINARI Luciano (GUE/NGL)	09/10/1996

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	GOERENS Charles (ELDR)	19/11/1996
BUDG Budgets	BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	20/03/1997
RELA Relations économiques extérieures	RANDZIO-PLATH Christa (PSE)	25/07/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1922	1996-05-13
Justice et affaires intérieures(JAI)	2203	1999-10-04
Agriculture et pêche	1944	1996-07-24
Agriculture et pêche	2000	1997-04-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/05/1996	Débat au Conseil		
19/11/1996	Informations supplémentaires		Résumé
03/03/1997	Publication de la proposition législative initiale	COM(1997)0078	Résumé
10/04/1997	Décision du Parlement	06828/1997	
10/04/1997	Publication de la proposition législative	06828/1997	
09/06/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/06/1997	Vote en commission		Résumé
18/06/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0221/1997	
01/10/1997	Débat en plénière		Résumé
02/10/1997	Renvoi du rapport à la commission		
17/03/1999	Vote en commission		
17/03/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0116/1999	
04/10/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/10/1999	Fin de la procédure au Parlement		
19/10/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0060(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 181
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/09337 DEVE/4/08991

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture		A4-0221/1997		

unique		JO C 286 22.09.1997, p. 0006	18/06/1997	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0116/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0004	17/03/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0277/1999 JO C 219 30.07.1999, p. 0170-0189	14/04/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06828/1997	10/04/1997	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1997)0078 JO C 107 05.04.1997, p. 0006	03/03/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1999/0677
JO L 269 19.10.1999, p. 0017 Résumé

Accord CE/Cambodge: accord de coopération

1997/0060(CNS) - 04/10/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et le Cambodge. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 1999/677/CE du Conseil concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté européenne et le royaume du Cambodge. CONTENU : L'accord est fondé sur le respect de droits de l'homme et des principes démocratiques. Il poursuit un triple objectif : 1) renforcer et diversifier les relations commerciales : application réciproque de la clause de la nation la plus favorisée pour les échanges de marchandises, sauf en ce qui concerne les avantages accordés dans le cadre d'unions douanières, de zones de libre-échange, de dispositions relatives au commerce avec les pays limitrophes ou d'obligations spécifiques contractées en vertu d'accords internationaux sur les produits de base. Cet avantage sera complété par l'application du système des préférences généralisées dans sa version applicable aux pays les moins avancés, dont le Cambodge fait partie pour une série de produits. La coopération commerciale porte également sur l'amélioration de l'accès au marché dans le domaine du transport maritime, la coopération entre les autorités douanières et l'échange d'informations sur les débouchés potentiels. En matière de propriété intellectuelle, commerciale ou industrielle, le Cambodge s'engage à accéder aux conventions internationales pertinentes. La coopération économique visera à encourager les programmes d'investissement des secteurs public et privé, le tranfert de technologies et les contacts entre les entreprises et acteurs économiques ; 2) intensifier la coopération au développement : l'objectif sera d'aider le Cambodge à relever le niveau économique de sa population (en particulier, les couches les plus pauvres). Parallèlement, des mesures seront prises afin de reconstruire le pays (notamment infrastructures de transport). L'Union poursuivra ses programmes de déminage et, dans les programmes de lutte contre la pauvreté, la priorité sera accordée à la création d'emplois, au développement local, à la promotion des femmes, à la prévention du SIDA, à la capacité des services de santé, au développement des qualifications. En matière de drogue, l'accord prévoit des aides à la prévention de la toxicomanie et des échanges d'informations sur les précurseurs chimiques servant à la fabrication de drogues ; 3) renforcer les méthodes de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier les forêts : appui à l'élaboration d'un arsenal législatif efficace, lutte contre l'abattage des arbres. L'accord comporte également d'autres types de

coopération : agriculture, énergie, coopération régionale, science et technologie, drogue et blanchiment de capitaux, infrastructures, information, communication et culture. Sur le plan institutionnel, l'accord institue une Commission mixte composée de membres de la Commission et de représentants des Etats membres et du Cambodge qui se réunit tous les 2 ans pour fixer les objectifs prioritaires de l'accord et veiller à sa bonne application. L'accord comporte une clause évolutive mais ne prévoit pas de dialogue politique entre les parties. DURÉE DE L'ACCORD : il est prévu pour une durée initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01.11.1999.

Accord CE/Cambodge: accord de coopération

1997/0060(CNS) - 14/04/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luciano PETTINARI (GUE/NGL, I), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord de coopération UE /Cambodge.

Accord CE/Cambodge: accord de coopération

1997/0060(CNS) - 03/03/1997 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : conclusion d'un accord de coopération entre la Communauté et le Cambodge. CONTENU : L'accord, paraphé par la Communauté et le Cambodge le 07.11.1996 est fondé sur le respect de droits de l'homme et des principes démocratiques. Il poursuit un triple objectif : .renforcer et diversifier les relations commerciales : application réciproque de la clause de la nation la plus favorisée pour les échanges de marchandises, sauf en ce qui concerne les avantages accordés dans le cadre d'unions douanières, de zones de libre-échange, de dispositions relatives au commerce avec les pays limitrophes ou d'obligations spécifiques contractées en vertu d'accords internationaux sur les produits de base. Cet avantage sera complété par l'application du système des préférences généralisées dans sa version applicable aux pays les moins avancés, dont le Cambodge fait partie pour une série de produits. La coopération commerciale porte également sur l'amélioration de l'accès au marché dans le domaine du transport maritime, la coopération entre les autorités douanières et l'échange d'informations sur les débouchés potentiels. En matière de propriété intellectuelle, commerciale ou industrielle, le Cambodge s'engage à accéder aux conventions internationales pertinentes. La coopération économique vise à encourager les programmes d'investissement des secteurs public et privé, le transfert de technologies et les contacts entre les entreprises et acteurs économiques ; . intensifier la coopération au développement : l'objectif est d'aider le Cambodge à relever le niveau économique de sa population (en particulier les couches les plus pauvres). Parallèlement, des mesures seront prises afin de reconstruire le pays (notamment infrastructures de transport). L'Union poursuivra ses programmes de déminage et, dans les programmes de lutte contre la pauvreté, la priorité sera accordée à la création d'emplois, au développement local, à la promotion des femmes, à la prévention du SIDA, à la capacité des services de santé, au développement des qualifications. En matière de drogue, l'accord prévoit des aides à la prévention de la toxicomanie et des échanges d'informations sur les précurseurs de drogues ; . renforcer les méthodes de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, en particulier les forêts : appui à l'élaboration d'un arsenal législatif efficace, lutte contre l'abattage des arbres. L'accord comporte également d'autres types de coopération : agriculture, énergie, coopération régionale, science et technologie, drogue et blanchiment de capitaux, infrastructures, information, communication et culture. Sur le plan institutionnel, l'accord institue une commission mixte composée de membres de la Commission et de représentants des Etats membres et du Cambodge qui se réunit tous les 2 ans pour fixer les objectifs prioritaires de l'accord et veiller à sa bonne application. L'accord comporte une clause évolutive mais ne prévoit pas de dialogue politique entre les parties. DUREE DE L'ACCORD : il est prévu pour une durée initiale de 5 ans, puis tacitement reconductible.